

Réponse de la Municipalité au postulat de Steve Binggeli Intitulé « Changement climatique et politique de gestion de l'eau »

Date proposée pour la séance de la commission :

mardi 27 février 2024 à 18h45

**Chemin de Montoly 1, Salle Mont-
Blanc**

Municipale responsable :

Mme Christine Girod, syndique

Mme Christelle Giraud-Nydegger

1. Introduction

La Municipalité remercie le postulant de l'opportunité de discuter de la thématique de l'eau. En effet, les épisodes de sécheresse des étés 2022 et 2023 ont permis de rappeler que la situation d'approvisionnement d'eau peut rapidement se dégrader. La quantité et la qualité de l'eau ont été effectivement identifiées par le plan climat glandois comme comptant parmi les risques principaux liés aux changements climatiques en cours et à venir, et la Municipalité accorde une attention particulière pour garantir un approvisionnement.

2. Contexte

La Ville de Gland distribue de l'eau issue de deux sources communales et une source de la commune de Begnins. Elle fait également partie de l'entente intercommunale pour l'exploitation de sources du Montant (Eaudici) et pour le pompage du lac (SAPAN). Soucieuse de l'approvisionnement en eau de qualité, la Municipalité participe à une recherche intercommunale d'un nouveau captage sous-terrain, dans la nappe de la Cézille, afin d'augmenter sa capacité d'approvisionnement.

La Ville de Gland est uniquement responsable de la distribution d'eau potable. Ainsi, elle n'a pas d'emprise sur les concessions privées, dont bénéficient certains consommateurs. Dans la partie Sud de la Ville, certains privés utilisent ainsi l'eau du lac ou des sources privées directement, notamment pour de l'arrosage.

La distribution de l'eau fait l'objet d'un règlement communal, soumis à l'approbation du Chef de département cantonal concerné. Le règlement communal actuel de distribution de l'eau est en vigueur depuis le 2 juillet 2016 et il a été soumis à votre autorité en date du 23 juin de la même année. Les prix de vente de l'eau et ceux de location des compteurs sont inscrit dans l'annexe au règlement susmentionné, faisant office également d'une entrée en vigueur en 2016.

Un règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées régit quant à lui la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées. Il fixe notamment la taxe unique de raccordement, perçue lors de la construction ou la rénovation de bâtiments, et la taxe annuelle d'épuration. Les taxes perçues visent à couvrir les frais d'aménagement et d'exploitation du réseau de canalisations publiques et des installations d'épuration.

Lorsque des épisodes de sécheresse portent atteinte au bon approvisionnement, la Municipalité peut mettre en place des mesures de restriction d'eau. Celles-ci ont été mises en place en 2022 et 2023, et sont communiquées sur les canaux de communication usuels ainsi qu'au travers de tous-ménages.

3. Plan climat



**Plan
Climat**

Le plan climat, réalisé en 2021, est basé sur trois axes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements en cours et à venir et la documentation des mesures et de leurs effets. La gestion de l'eau est l'un des principaux enjeux d'adaptation, pour lequel le plan climat a identifié plusieurs risques : l'augmentation de la fréquence des pénuries d'eau potable et d'eau d'usage, causé par l'allongement des périodes de sécheresse, l'altération de la qualité d'eau potable et la pollution des eaux de surfaces.

Consciente de ces risques, la Municipalité met en place une politique de gestion de l'eau cohérente, adaptée aux changements en cours et à venir. Elle adhère à une vision transversale de la gestion de l'eau, d'une part en offrant des infrastructures adaptées aux conditions climatiques, en prospectant de nouvelles ressources, mais également en intégrant la population grâce à des outils de sensibilisation et d'incitation à plus grande échelle. Une communication a ainsi été diffusée lors des 20 ans d'Eaudici auprès des autorités et habitants de la région et un livret réalisé dans le cadre des 100 ans des sources a été distribué pour sensibiliser les jeunes Glandois.

Le projet de captage de la Cézille est novateur et illustre l'utilisation d'une nappe phréatique comme réservoir naturel, permettant de prélever de l'eau en complément des ressources actuelles, en fonction des besoins et de réinfiltrer au moyen d'un puits par la source du Montant lors de consommation moyenne.

De plus, la Municipalité promeut une vision globale de la gestion de l'eau, en intégrant dans sa charte d'aménagements extérieurs sur fonds privés, réalisée en 2023, le concept de la « ville éponge ». Ce concept de gestion de l'eau implique de maintenir au maximum l'eau de pluie dans le périmètre de la commune, en favorisant l'infiltration d'eau, afin de favoriser la réalimentation des nappes.

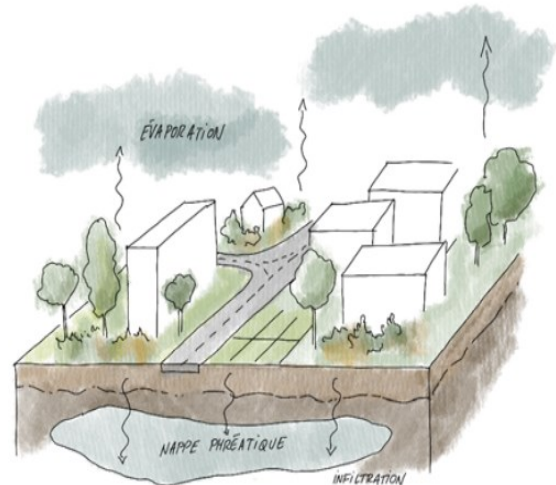


Figure 1 : Présentation graphique du concept de Ville-Eponge, Charte des aménagements sur fonds

Dans un souci d'exemplarité, la Municipalité met en œuvre cette composante dans ses projets, en désimperméabilisant au possible les surfaces dans ses projets et en jouant avec la végétalisation pour la rétention et l'infiltration de l'eau. Dans le projet de quartier Gare Sud, labellisé Site 2000 Watts en 2021, le débit des eaux de la nappe a été estimé et est considéré pour les besoins communaux (arrosage, alimentation d'un bassin ou de WC) de futurs bâtiments. En période de sécheresse, une attention particulière est portée à l'utilisation de l'eau pour l'entretien des espaces verts et l'utilisation des fontaines. La Municipalité planche sur des solutions innovantes : utilisation de l'eau en sortie de STEP pour l'arrosage des espaces verts ou pour l'entretien des collecteurs.

Finalement, la Municipalité étudie un système de relevé à distance des compteurs d'eau permettant de faciliter la facturation et d'avoir une lisibilité facilitée de la consommation aux propriétaires. La volonté est de pouvoir sensibiliser les consommateurs en cas de surconsommations et de détecter précocement d'éventuelles fuites sur le réseau d'eau communal sont également à l'étude. Ces efforts permettront d'éviter d'éventuels gaspillage de l'eau.

4. Prix de l'eau

Bases légales

Selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964, les distributeurs d'eau sont tenus de fournir l'eau nécessaire à la consommation et à la lutte contre le feu. Elles ont la charge de s'assurer du bon approvisionnement ainsi que de la qualité de l'eau, de gérer la construction et l'entretien des installations.

Le prix de l'eau constitue une taxe causale du droit public depuis la modification de la LDE en 2013. Il est constitué depuis ce moment-là, de plusieurs taxes listées dans l'article 14 de la LDE :

¹Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom) :

- a. une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal ;
- b. une taxe de consommation d'eau au mètre cube ou au litre/minute ;
- c. une taxe d'abonnement annuelle ;
- d. une taxe de location pour les appareils de mesure.

Cette taxe causale répond au principe de couverture des frais : le montant de ces taxes doit être fixé de manière à garantir l'autofinancement de la distribution de l'eau potable.

Au prix total facturé aux consommateurs s'ajoutent également les taxes annuelles d'épuration. Selon la Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), les montants perçus doivent « couvrir les frais d'aménagement, d'exploitation du réseau des canalisations publiques et des installations d'épuration ».

Comparaison avec d'autres villes

La Municipalité de Gland n'a pas changé le prix de l'eau depuis 2007 ; ils diffèrent peu en comparaison avec d'autres villes de taille similaire. En effet, pour un client non-industriel, la Ville de Morges applique un prix du m³ de 1,10 HT, la Ville de Nyon CHF 1,08 HT et la Ville de Vevey CHF 1,50 HT alors que la Ville de Gland facture CHF 1.20 HT le mètre cube.

En raison de la complexité des différences des différents composants du prix total (taxe de consommation selon l'usage, taxe d'abonnement, parfois selon l'usage, taxe de location des appareils de mesures), il est toutefois difficile d'effectuer une comparaison complète avec d'autres fournisseurs d'eau.

Tarification

Actuellement, la Municipalité de Gland pratique un tarif de l'eau dégressif selon l'usage, afin que l'usage pour l'agriculture et l'industrie bénéficie d'un tarif adapté à la consommation nécessaire à leurs activités.

D'autres systèmes de tarification sont possibles : afin de limiter l'usage de l'eau, plusieurs collectivités en Europe ont mis en place des prix de l'eau variables. Une *tarification progressive* vise à augmenter le prix en fonction du volume d'eau consommé, pour inciter une baisse de la consommation, alors qu'une *tarification dynamique* permet d'adapter le prix en fonction de la situation – par exemple, augmenter le prix lors de période de sécheresse.

La tarification progressive de l'eau a été mise en place dans de nombreuses villes, notamment en France et en Belgique : elle permet de différencier les usages, par exemple entre essentiel, utile et confort, ou les consommateurs (par exemple petit, moyen et haut). Si certains effets positifs ont été observés sur les consommations globales de l'eau, l'efficacité de la mesure reste cependant incertaine et certaines critiques, notamment quant à la pénalisation des familles nombreuses, ont été émises¹.

La transposition de la tarification progressive de l'eau au contexte glandois est difficile. D'une part, en raison de la LDE, qui, comme mentionné plus haut, précise que le montant des taxes composant le prix de l'eau doit être fixé pour garantir l'autofinancement de la distribution de l'eau potable. D'autre part, la Municipalité est responsable d'acheminer l'eau jusqu'au compteur du bâtiment uniquement. Ainsi, pour chaque compteur, elle nécessiterait de calculer les usages et d'évaluer leur nécessité, sur la base de la taille des ménages. Cette solution pourrait être intrusive voire pénalisante pour les familles nombreuses. De plus, la facturation n'arrivant qu'aux propriétaires, cette mesure n'aurait peut-être pas d'impact sur les locataires, qui ne ressentiraient pas immédiatement la répercussion du prix de l'eau. Ainsi, les efforts de mise en place d'une telle solution paraissent disproportionnés face à des résultats non garantis et une augmentation probable des contentieux avec la population. Ces dernières remarques s'appliquent également à la tarification dynamique.

Pour ces raisons, la Municipalité propose de maintenir son système de tarification, tout en revoyant les montants de ces tarifs afin que ceux-ci correspondent à la couverture des charges.

¹ « Une récente étude coordonnée par l'Agence européenne pour l'Environnement [Dige *et al.*, 2017] portant sur huit pays européens conclut que, dans cinq des huit pays étudiés, une modification du prix de l'eau ne semble pas avoir un impact significatif sur la quantité consommée d'eau par les ménages. » [May *et al.*, 2021] <https://journals.openedition.org/brussels/5494#ftn6>

Les taxes relatives à l'épuration pourraient également être adaptées afin de prendre en compte les frais de fonctionnement et les investissements.

5. Installations de compteurs individuels et compteurs pour l'arrosage, suivi des consommations

La LDE impose aux communes de fournir l'eau au compteur à l'arrivée du bâtiment ; la Municipalité ne peut pas obliger l'installation de sous-compteurs individuels sur le domaine privé. En revanche, la Municipalité peut encourager le recours à ces sous-compteurs : elle propose donc d'intégrer dans la facturation d'acompte de l'eau une information relative à l'installation de ces sous-compteurs ainsi que les avantages de sous-compteurs individuels.

Concernant le suivi des consommations d'une année à l'autre, les factures envoyées par le Service des finances aux propriétaires glandois présentaient les différences de consommation avec l'année précédente. Le Service des finances ayant changé de logiciel de traitement, le retour de ces statistiques est actuellement à l'étude.

6. Offre de subventions dans le domaine de l'eau et encouragement à la récupération d'eau

La Ville de Gland offre un programme de subventions étayé pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable. Parmi les nombreuses subventions disponibles, l'une est dédiée aux systèmes de récupération d'eau pluviale. La Municipalité propose que cette subvention soit étendue aux initiatives en faveur des économies d'eau, de façon similaire à la subvention dédiée aux initiatives en faveur de la biodiversité. Les mesures subventionnées pourraient alors être l'installation de chasses d'eau économes, des brise-jets ou encore des aménagements favorables à la rétention d'eau. Ces mesures pourront également être communiquées aux consommateurs au travers d'un courrier joint à la prochaine facturation d'eau.

De plus, la Municipalité propose de mettre en place une série d'actions de sensibilisation :

- Répéter l'action « Pommeau de douche » durant l'hiver, offrant la possibilité d'obtenir à prix réduit un pommeau de douche efficient et permettant également de sensibiliser à la consommation d'énergie pour la chaleur ;
- Offrir des brise-jets à prix réduits et des astuces pour économiser l'eau lors d'un stand au marché hebdomadaire ;
- Offrir une pièce adaptable pour limiter le volume des anciennes chasses d'eau des WC ;
- Rappeler les bons usages en matière d'économies d'eau au travers d'une communication aux ménages avant le début de la saison chaude.

Ces actions pourront être encadrées par l'Office du développement durable dans le cadre de ses actions de sensibilisation en lien avec le plan climat et le programme de subventions.

7. Solidarité internationale

La Municipalité s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la coopération internationale. Chaque année, un don de CHF 6'000.- est versé à la Fédération Vaudoise de Coopération (FEDEVACO). Ces dons contribuent à ces projets dans les thèmes suivants : Agriculture et protection de l'environnement, Eau et assainissement, Développement communautaire, Génération de Revenus. Ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs de développement durable (ODD) suivants :



Par ce biais, la Municipalité a notamment soutenu les projets suivants, en lien avec l'eau ou les changements climatiques en cours et à venir :

2019 :

- Projet « DE L'EAU POTABLE ET DES LATRINES DANS LES VILLAGES ET LES ECOLES » au Zimbabwe, réalisé par l'EPER
- Projet « ACCES A L'EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES PLUS DEMUNIS » au Salvador, réalisé par Solidar

2020 :

- Projet « WASH et Ecoles Bleues. Pour de meilleures conditions de santé et d'hygiène pour les écoliers. » en Ethiopie, réalisé par EPER

2022 :

- Projet « Agricultura : résilience face au changement climatique » au Salvador, par Solidar
- PROJET : « PROJET AGRICULTURE-CLIMAT-ENVIRONNEMENT ET DROITS DES ENFANTS DANS LA VALLEE DE L'OUEME AU BENIN ».

La Municipalité estime donc contribuer par le biais de la FEDEVACO à des projets en lien avec la gestion de l'eau et les changements climatiques. En outre, le recours à la FEDEVACO permet de couvrir un nombre de bénéficiaires plus larges que la participation au projet Eau solidaire. Pour ces raisons, la Municipalité propose de ne pas mettre en place une taxe supplémentaire sur le prix de l'eau mais de continuer son programme de dons.

8. Conclusion

La gestion de l'eau est une préoccupation majeure de la Municipalité de Gland, et l'a été depuis de nombreuses années. Les changements climatiques, en cours et à venir, vont impacter à la fois la disponibilité et la qualité de l'eau. Ainsi, la Municipalité met en place des efforts multidisciplinaires pour garantir un approvisionnement sûr et de qualité, tout en préservant les ressources naturelles. Elle intègre les changements climatiques en cours et à venir dans sa vision et s'assure que sa gestion de l'eau soit cohérente avec le plan climat glandois. Consciente que les ménages peuvent accompagner la Municipalité dans ses efforts, celle-ci souhaite intensifier la sensibilisation. La tarification sera quant à elle adaptée en fonction des possibilités offertes par la LDE.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

P. Bovey

Changement climatique et politique de gestion de l'eau

Le développement durable constitue l'axe transversal du programme de législature 2021-2026. La politique de développement durable de la Ville se fonde notamment sur le Plan climat selon lequel les changements climatiques se traduiront en partie par une augmentation des périodes de sécheresse. Il est donc capital de s'assurer de la bonne gestion de l'eau dans les réflexions associées aux axes principaux de la stratégie climatique de la commune.

La Municipalité propose une série de mesures visant à préserver l'eau, telles que le fait de privilégier les douches aux bains, arroser à la main, limiter la consommation des chasses d'eau (etc.). De même, elle subventionne des audits énergétiques ou encore des citernes de récupération des eaux pluviales.

Il est néanmoins légitime de se demander si ces actions sont suffisantes au regard des défis climatiques et si la Municipalité agit véritablement de manière cohérente. Typiquement, il peut paraître étonnant, au regard des risques identifiés dans le Plan climat, que la commune se targue sur son site Internet de proposer un tarif de l'eau 33.33% inférieur à celui de la moyenne suisse alors que l'on sait pertinemment que le prix d'une prestation tend à influencer sa consommation.

A cet égard, il est nécessaire de relever que le tarif de l'eau est décidé par la Municipalité et qu'il est dégressif comme dans beaucoup d'autres communes. Concrètement, plus l'on consomme, moins les frais fixes sont proportionnellement élevés. De plus, des tarifs spéciaux réduits sont souvent proposés aux plus gros consommateurs, comme c'est le cas à Gland pour l'industrie et l'agriculture. Si ce modèle fait du sens lorsque l'eau est en abondance, il apparaît problématique lorsqu'elle vient à manquer.

Une meilleure gestion de l'eau peut passer en partie par des compteurs individuels. Aujourd'hui, la Municipalité doit simplement amener l'eau aux immeubles. Ensuite, ce sont les régies qui sont libres de choisir si elles souhaitent proposer un système de tarification individuel ou collectif. Il conviendrait d'encourager les régies à installer des compteurs individuels, en particulier dans les anciens immeubles, afin que les personnes qui font des efforts pour consommer moins ne soient pas pénalisées par celles qui n'en font pas. De ce point de vue, il serait également intéressant que les factures d'eau indiquent une norme de comparaison permettant à chaque consommateur de mieux apprécier les efforts déjà entrepris ou ceux qui pourraient encore être fait.

De même, il serait pertinent d'encourager systématiquement la pose de compteurs séparés pour l'arrosage. En effet, l'eau qui repart dans la terre n'est pas sujette à taxation pour son évacuation et son épuration de sorte que les taxes associées sont déductibles. Ces compteurs permettraient aussi à la commune de procéder à une analyse plus fine des motifs de consommation d'eau et potentiellement avoir une action plus efficace lorsque l'arrosage est interdit en période de sécheresse.

A travers ses subventions pour le développement durable, la Municipalité pourrait encore élargir son offre à davantage de mesures visant à faire des économies d'eau. De même, elle pourrait décider de rejoindre les plus de cent communes qui sont investies dans le projet Eau solidaire qui permet de soutenir le développement d'un réseau d'eau en Mauritanie.

Enfin, la Municipalité pourrait réfléchir à une meilleure gestion de la récupération des eaux pluviales provenant des surfaces étanches (p.ex. toitures), en particulier vis-à-vis des gros « producteurs » raccordés à la canalisation. Les propriétaires pourraient ainsi être encouragés à mettre en place des moyens de récupérer ces eaux pour une utilisation locale.

En conclusion, le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier les façons dont la gestion de l'eau pourrait être améliorée au regard de sa politique des 3 R (réduire, réutiliser, recycler), ses objectifs de sensibilisation de la population et de subventionnement des actions pertinentes en matière de développement durable. De surcroit, il demande à la Municipalité d'examiner sa politique tarifaire afin de proposer des mesures favorisant une action cohérente avec son Plan climat. Cette politique tarifaire ne devrait pas se fonder sur une recherche d'accroissement des bénéfices, mais une volonté de faire évoluer les mentalités en accord avec les défis climatiques auxquels nous sommes confrontés.



Steve Binggeli

GDG